

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA SOLUTION DE TELEPHONIE (MITEL) DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses, les Communes qui le souhaitent peuvent rejoindre la solution de téléphonie utilisée par Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

Grand Lieu Communauté prend en charge la fourniture et l'installation de la solution de téléphonie « Mitel », ainsi que les logiciels suivants « Innatend » (standard téléphonique) et « Micollab » (softphonie).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit Grand Lieu Communauté des prestations de mutualisation de la solution de téléphonie.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :

- **Sont à la charge de la Commune :**
 - o Fournitures du matériels et licences (100% de la dépense)
 - o Les prestations de mise en œuvre de la solution – paramétrage sur la commune (100% à la charge de la Commune)
 - o La maintenance annuelle de la solution et des licences (100% de la dépense)
- **Reste à la charge de Grand Lieu Communauté**
 - o Les prestations de mise en œuvre de la solution – paramétrage sur le serveur de Grand Lieu Communauté (100% à la charge de Grand Lieu)

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront l'évolution de la hausse des prix constatée lors de la facturation des prestations.

Chaque année en décembre :

- Grand Lieu Communauté adressera à La Commune un état des dépenses à refacturer,
- Puis Grand Lieu Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune, accompagné de l'état de remboursement correspondant à l'année qui s'achève :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté a installé la solution de téléphonie MITEL et que celle-ci peut être mutualisée avec les communes ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté se voit facturer par le prestataire les prestations de Grand Lieu Communauté et des communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative à la mutualisation de la solution de téléphonie (Mitel), ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les prix des prestations refacturés aux Communes seront ceux acquittés sur les factures payées par Grand Lieu Communauté

Acte n° : DE193- C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à la Chevrolière, le 24 septembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DES COMMUNES SUR LES SERVEURS INFORMATIQUES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la sécurisation des données, les Communes qui le souhaitent peuvent stocker leurs données sur des serveurs situés à Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit Grand Lieu Communauté des prestations de mutualisation des serveurs informatiques, et la part des prestations à refacturer aux communes.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :

- Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
- Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - o Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **120 € HT/an/serveur virtuel.**
 - o Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur.**

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront :

- l'évolution de la hausse des prix constatée lors du renouvellement des licences
- et/ou l'évolution des espaces occupés sur le serveur.

La détermination de nouveaux prix unitaires des prestations seront fixés par une décision du Président, par délégation du conseil.

Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté refacturera les prestations à chacune des communes intéressées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté a installé des serveurs informatiques suffisamment dimensionnés pour accueillir sur ces serveurs les données des communes ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté se voit facturer par le prestataire les prestations de Grand Lieu Communauté et des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **FIXE** les prix des prestations à refacturer de la manière suivante :
 - o Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
 - o Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **120 € HT/an/serveur virtuel.**
 - Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240925-DE194_C240924-DE

- **DONNE** délégation au Président pour fixer les nouveaux prix des prestations par une décision du Président

Acte n° : DE194- C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à la Chevrolière, le 24 septembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240925-DE195_C240924-DE

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AURAN

Grand Lieu Communauté adhère chaque année à l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) et bénéficie, en contrepartie de son adhésion, d'un programme partenarial de travail. Ce programme permet d'une part à la Communauté de communes d'accéder aux observatoires de l'Auran (logement, paysage, emploi, environnement...) ainsi qu'à l'ensemble des outils de synthèse et de valorisation de ces données. Il permet d'autre part à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement par l'agence pour le suivi et l'élaboration de politiques publiques ou de projets de territoire, tels que les documents de planification en urbanisme, habitat, économie, etc.

Le programme partenarial de travail avec l'Auran fait l'objet d'une convention annuelle qui fixe la participation de Grand Lieu Communauté au financement de l'agence en fonction des missions prévues au programme.

Pour l'année 2024, la participation financière de Grand Lieu se décompose en deux parties :

- Une cotisation annuelle d'adhésion de **12 270 €**, soit **0,30 €** par habitant, conformément aux statuts de l'Auran, versée dans le mois suivant la signature de la convention,
- Une contribution complémentaire de **38 006 €** permettant de financer le travail réalisé par l'Agence en accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), versée au plus tard le 31 décembre 2024.

Ce montant couvre les journées de travail nécessaires à l'animation des réunions, commissions, à la rédaction des documents du PLH, ainsi qu'à la mise à jour du programme d'action foncière en lien avec les communes.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 132-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la qualité de membre de Grand Lieu Communauté de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat avec l'AURAN pour l'année 2024 ainsi que ses missions et ses modalités financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution

Acte n° : DE195-P240924

Publié sur le site internet le :

25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240925-DE196_C240924-DE

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ITINAIRES DE RANDONNEES
PEDESTRES »**

Grand Lieu Communauté dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : « **Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** ».

Pendant, Grand Lieu Communauté ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, une première convention de gestion entre les communes et la Collectivité a été signée en 2018.

Cette compétence est ainsi partagée entre les communes et Grand Lieu Communauté de la manière suivante :

- Chaque commune prend en charge l'entretien courant des itinéraires (taille, fauche, élagage, etc.) par l'intermédiaire de ses agents communaux. La pose des poteaux de signalétique et des plaquettes de balisage est également à réaliser par les agents communaux ou l'association de randonnée locale s'il y en a une sur la Commune. En effet, la commune pourra faire le lien avec son association de randonnée, afin de répartir potentiellement certaines tâches.

- Grand Lieu Communauté prend en charge la création, l'aménagement des sentiers et l'entretien par des prestataires extérieurs. Ces missions portent notamment sur la signalétique (commande de poteaux, plaquettes, autocollants, mise en relation avec le CDRP et les communes), la mise en place d'aménagements et ouvrages spécifiques, la réfection de sentier. Grand Lieu Communauté est également en charge de toute la promotion touristique des sentiers et son actualisation (cartographie, plan de gestion, etc.).

La première convention étant caduque à la fin de l'année 2023, et après un premier bilan positif, il est proposé de reconduire cette convention de gestion. La nouvelle convention **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an**, reconductible **de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la même durée. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution

Acte n° : DE196-P240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

FONDS DE CONCOURS :
**AVENANT N°1 DE MODIFICATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN
OEUVRE DES FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
PROFIT DES COMMUNES (MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE
CONCOURS)**

La charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés Grand Lieu Communauté au profit des communes a été adoptée par une délibération du Conseil communautaire du 16 février 2021.

Lors de la réunion du la commission finances du 5 juin dernier, les membres de la commission ont alerté sur les changements des modalités de versement des subventions par le Département notamment, et le risque d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les Communes.

Il est proposé de modifier le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours octroyés à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

- une avance de 50%, sur présentation du formulaire de « demande de versement d'une avance » justifiant de la date de commencement de l'opération, complété et signé par le représentant légal de la collectivité
- un acompte de 30%, sur présentation du formulaire de « demande de versement d'un acompte », complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements justifiant de 80% de la dépense exécutée signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.
- le solde, à la réception des travaux sur présentation du formulaire de « demande de versement du solde » complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.

Cette charte modifiée devra être approuvée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et devra être soumise pour approbation dans les Conseils Municipaux des Communes membres dans les 3 mois qui suivent les notifications.

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 février 2021, approuvant la charte de versement des fonds de concours ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDERANT le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la Charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes ;

Le Conseil communautaire, sur la base des éléments présentés, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours **octroyés à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la charte de mise en œuvre des fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes suivant le projet annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024



ID : 044-244400438-20240925-DE197_C240924-DE

- **INDIQUE** que cette charte doit être approuver par chacun des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte n° : DE197-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024.
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 37

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le Conseil du 24/09/2024

ID : 044-244400438-20240925-DE198_C240924-DE

S²LOW

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de La Limouzinière sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour les **travaux de la salle Henri IV**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	335 579.70 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	77 913.00 €	20 %
Honoraires et études	59 072.21 €	Etat – DETR	50 000.00 €	13 %
Divers		Etat DSIL	85 000.00 €	22 %
		Etat – Fonds vert	70 000.00 €	18 %
		Autofinancement	111 738.91 €	28 %
Total	394 651.91 €	Total	394 651.91 €	100 %

M. Frédéric LAUNAY, Mme Catherine DI DOMENICO et M. Pierre BONNET, représentants de la commune de La Limouzinière, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE091-C260324 du Conseil communautaire du 26 mars 2024 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2024 ;

CONSIDERANT le projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **77 913 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet de **travaux de la salle Henri IV** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE198-C240924

Publié sur le site internet le 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté